Union départementale
sapeurs-pompiers de Gironde

Monsieur le
Président de l'Amicale
des Sapeurs-Pompiers

APPEL A COTISATIONS 2015

Monsieur le Président et Cher ami,

Le montant de la cotisation des adhérents à l'Union Départementale au titre de l'année 2015 a été voté lors de notre Assemblée Générale du 14 juin 2014 à Libourne. Tout comme celui de l'Union Régionale, il n'a pas été augmenté.
Vous trouverez ci-joint tous les éléments permettant à vos amicalistes d'adhérer à l'Union Départementale mais également à l'Union Régionale et à la Fédération Nationale.

DETAIL DES COTISATIONS

MEMBRES ACTIFS	Sapeurs-pompiers	UD : 10,80 € UR : 6,50 € FNSPF : 11,10 € La cotisation globale est égale à **28,40 €**
	PATS	Les PATS sont membres actifs de l'UD et de l'UR. Ils restent membres associés pour la FNSPF. UD : 10,80 € UR : 6,50 € FNSPF : 6,80 € La cotisation globale est égale à **24,10 €**
MEMBRES ASSOCIÉS	Anciens	Cette année, baisse du montant de la cotisation UD. UD : 6,60 € (au lieu de 10,80 €) UR : 1,00 € FNSPF ; 6,80 € La cotisation globale est égale à **14,40 €**
	JSP	L'appel à cotisation est lancé directement par l'AHJSP auprès des sections. UD : 1,00 € UR : 1,00 € FNSPF : 6,80 € La cotisation globale est égale à **8,80 €**

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde
Secrétariat : 56 cours du Maréchal Juin • Entrée 3 • N° 37 • 33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 99 81 68 • Fax : 05 56 99 81 76 • E-mail : udsp33@gmail.com
Siège social : 22 boulevard Pierre 1er • 33081 BORDEAUX CEDEX
www.udsp33.fr

MAGAZINE « SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE »

L'abonnement annuel au magazine « Sapeurs-Pompiers de France » revient à **16,50 €** pour 11 numéros si les abonnements sont collectés (à partir de 2 exemplaires livrés à la même adresse).

Je vous conseille d'inviter tous les amicalistes à s'y abonner car c'est aujourd'hui le meilleur lien qui existe entre la Fédération Nationale et les Sapeurs-Pompiers de toute la France.
C'est aussi le meilleur moyen de suivre l'actualité qui nous concerne.

ŒUVRE DES PUPILLES

La participation à l'Œuvre des Pupilles est laissée à l'appréciation de chacun. Il est souhaité que chaque adhérent verse à cette association reconnue d'utilité publique au minimum l'équivalent d'une indemnité horaire de sapeur, soit **7,60 €**.

Le département de la Gironde est parmi ceux qui comptent le plus grand nombre d'orphelins. Sur les 1100 que l'Œuvre des Pupilles a actuellement en charge, 30 sont girondins. Les disparitions encore trop nombreuses de nos camarades en 2014 nous rappellent que le malheur n'arrive pas qu'aux autres.

A noter que les PATS bénéficient des mêmes droits que les sapeurs-pompiers auprès de l'ODP.

Concernant les dons, qu'ils soient individuels ou collectifs, il est préférable qu'ils transitent par l'Union. Ils peuvent être adressés à tout moment de l'année.

ASSURANCES

A compter du 1er janvier 2015, l'UDSP 33 a souscrit de nouveaux **contrats d'assurance** auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.
Ainsi, tout adhérent à l'UDSP 33 bénéficiera d'une couverture complémentaire des dommages corporels subis en cas d'accident survenu en service ou lors d'activités de l'association, d'une assurance complémentaire du véhicule personnel utilisé en service ou lors d'activités de l'association et une garantie responsabilité civile lors des activités de l'association.
Quant à l'UD et aux amicales, elles seront couvertes en responsabilité civile, pour les dommages aux biens et auront une protection juridique pour les activités associatives.

MODALITES D'ADHESION

Afin de bénéficier des avantages que procurent les différentes associations (UD, UR, FNSPF, ODP) notamment en matière de couverture sociale et juridique, il est indispensable d'adhérer à l'ensemble du réseau associatif.

Les adhésions doivent être volontaires et nominatives. C'est pourquoi vous devez préciser les noms et prénoms de ceux pour lesquels vous versez les cotisations et chaque adhérent devra exprimer son consentement en signant la fiche de renseignements. De même, s'il souhaite recevoir directement des informations de l'UD ou d'un partenaire il pourra préciser son e-mail.

A cet effet, vous trouverez ci-joint :

- une fiche récapitulative des cotisations
- une fiche de renseignements membres actifs
- une fiche de renseignements membres associés

Vous pouvez photocopier ces documents ou les télécharger sur le site www.udsp33.fr, rubrique « Adhérer à l'UD».

Je vous remercie de bien vouloir adresser **avant le** 31 janvier 2015 les cotisations accompagnées des fiches, par chèque libellé à l'ordre de « U.D.S.P.G. » à :

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde
56 cours du Maréchal Juin
Entrée 3 – N°37
33000 BORDEAUX

Il est néanmoins possible d'adhérer **à titre individuel** à l'aide du bulletin d'adhésion individuel.
Cette possibilité concerne surtout les agents recrutés en cours d'année ainsi que ceux qui ne sont pas rattachés à une amicale (ex : personnels de l'Etat-Major ou du groupement centre).

Pour les agents recrutés après le 1er juillet la cotisation à l'UD et à l'UR leur sera offerte. Il conviendra néanmoins de cotiser pour la FNSPF et de transmettre à l'UD les noms et prénoms de ces agents.

Dans le courant de l'année 2015, les amicales auront un accès au nouveau logiciel de gestion des adhérents **PEGASE** mis en place par la FNSPF à compter du 1er janvier 2015. Une information et un mode d'emploi vous seront communiqués en temps utile.

N'hésitez pas à consulter vos délégués de groupement ou tout membre du conseil d'administration ainsi que le site internet www.udsp33.fr pour de plus amples renseignements.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter ce courrier à la connaissance de vos amicalistes actifs et anciens.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cet appel à cotisation, je vous prie de croire, Monsieur le Président et Cher ami, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Capitaine David BRUNNER

Copie pour information et affichage :
- Chefs de centre
- Chefs de groupement
- Membres du C.A